

→ Maîtres d'ouvrage maîtres d'oeuvre coordonnateurs SPS

SECURITE
SUR TOITURES 89



Depuis 30 ans, les actions pénales connaissent une croissance régulière. Des inquiétudes nouvelles apparaissent et l'acceptation de l'accident laisse place au refus.

Maintenant l'accident devient un acte anti-social, un homicide involontaire, une atteinte aux valeurs d'une société : le procès n'est plus civil mais pénal.

Face à cette tendance, les décideurs doivent intégrer le risque pénal dans leur système de décision : analyser les données, organiser la prévention, limiter les impacts.

> Pour RÉPONDRE à vos obligations réglementaires

(issues du code du travail)



ANNONCEZ-LE dès le début

JOURNAL D'ANNONCES LEGALES

I- PERSONNE PUBLIQUE

1.1. Nom et adresse officiels de la personne publique

Organisme :
Personne responsable du marché :
Adresse :
Code postal :
Localité/Ville :
Pays / France
Téléphone : E.Mail :
Télécopieur :

1.2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : Toutes informations utiles figurent dans le règlement de consultation.

1.3. Type de personne publique

II- OBJET DU MARCHÉ

2.1. Description

2.1.3. Lieu d'exécution

Sur le territoire de la commune de SENSROSOY.

2.1.4. Division en tranches et en lots

Marché divisé en 3 lots :

Lot n° 1 : Scaffolding
Lot n° 2 : Couverture en ardoises - Zinguerie
Lot n° 3 : Stores solaires

Possibilité de présenter une offre pour plusieurs lots.

Attribution par marché séparé

2.1.5. Variantes prises en considération :

Oui.

2.1.6. Options : Les candidats doivent chiffrer obligatoirement les options demandées par la collectivité.

2.1.7. Délai d'exécution : 12 mois.

« Le maître d'ouvrage
informe les entreprises
des règles et obligations
applicables à l'opération ... »
(art. L 235-1 à 19)

Cette opération s'inscrit dans le cadre de
l'action SECURITE SUR TOITURES 89 –
RISQUES MAÎTRISES par des MOYENS ADAPTES

> Pour RÉPONDRE à vos obligations réglementaires

« Le maître d'ouvrage choisit le MOE et le coordonnateur SPS (prépare et signe les contrats) ... Il précise par écrit l'autorité et les moyens donnés au coordonnateur SPS auprès des autres acteurs ... Le maître d'ouvrage inclut dans les marchés les clauses de sécurité. » (art. L 235-4 et 5 - R 238-4 à 18)



PRÉCISER les missions dans les marchés



de maîtrise d'oeuvre

de coordination SPS

Mise en oeuvre et suivi de l'action SECURITE SUR TOITURES 89 suivant les modalités prévues (disponible auprès de M tél..... ou sur le site www.cram-bfc.fr)

→ **Invite** le CSPS à participer aux réunions de préparation.

→ **Rédige** en liaison avec le CSPS les dispositions spécifiques du CCAP et des CCTP des lots charpente, couverture, étanchéité.

→ **Intègre** dans les CCTP des lots charpente, couverture, étanchéité les objectifs à atteindre en matière de prévention avec des exemples de moyens à mettre en oeuvre.

→ **Intègre** dans le CDPGF et/ou le cadre de bordereau de prix les éléments de sécurité.

→ **Participe** aux réunions de préparation d'intervention des lots ci-dessus.

→ **Collabore** aux contrôles de mise en oeuvre et maintien des moyens de protections définis au cours de la réunion citée ci-dessus (avant et pendant les travaux).

→ **Prend** aux frais de l'entreprise les mesures nécessaires et applique les pénalités, conformément au CCAP et CCTP.

→ **Participe** au bilan sécurité sur toitures 89 du chantier.

En phase conception

→ **Informe** les différents acteurs (MO, MOE, OPC, entreprises) de l'action SECURITE SUR TOITURES 89.

→ **Collabore** avec les différents acteurs pour formaliser les mesures de prévention adaptées et nécessaires pour les lots charpente, couverture et étanchéité (harmonisation des pièces, CCAP, PGC, CCTP ...).

→ **Adapte** le PGC aux particularités des toitures concernées.

En phase réalisation

→ **Organise**, anime et suit les réunions relatives à la définition des mesures de prévention,

→ **Complète et diffuse** à la CRAM le compte-rendu de réunion suivant le formulaire prévu à cet effet.

→ **Contrôle** la mise en place et le maintien des protections avant et pendant les interventions de charpente, couverture et étanchéité suivant le formulaire et la procédure définie.

→ **Donne les suites** nécessaires prévues par le PV de contrôle (observations orales et écrites, arrêt immédiat de l'intervention ...) et transmet le PV de contrôle à la CRAM.

→ **Formalise** et diffuse le bilan de l'action SECURITE SUR TOITURES 89 sur le chantier concerné.